



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Yannick DANIEL, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, Mme Céline BERTHO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, M. Denis SEBILO, M. Christophe LIEGE, Mme Florence LEPY, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent GIRARD (pouvoir à M A.FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme J.DELASSUS), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M P-L. PHILIPPE), M Robert ACQUITTER (pouvoir à Mme F. CHAMPION).

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO,
M. P-L. PHILIPPE

Mme La Maire fait une déclaration sur l'agression de Ibrahim MAKO OLOW

« Je souhaiterais en ouverture de ce conseil municipal saluer le courage d'Ibrahim.

Le samedi 13 mai, alors que 3 jeunes faisaient du rodéo avec leur voiture sur le parking du Leclerc, il a osé s'interposer avant qu'un tragique accident ne se produise.

S'étant pourtant présenté comme un élu de la commune et expliqué à ces 3 jeunes tous les dangers d'une telle attitude, la réponse qu'il a reçue est celle de la violence. Un des jeunes l'a alors frappé violemment.

Ibrahim a bien sûr porté plainte et j'espère maintenant que la justice effectuera son travail avec une réponse pénale rapide.

En agressant un élu, c'est la République qui est agressée. Cette violence est inacceptable.

Je réaffirme ce soir à Ibrahim tout notre soutien et nous pouvons l'applaudir pour son courage. »

Applaudissements.

I. Mako Olow : Il n'y a pas eu de propos racistes. Il faut de temps en temps remettre en place les jeunes de la commune et de nos villages. Je remercie les collègues qui m'ont appelé.

Arrivée de F. LEMEIGNEN.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023

- Unanimité -

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 10 mars 2023 et le 29 mars 2023.

Nous avons reçu 04 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrées section AD numéro 688 et 690 sise « 16 rue Pasteur »
- Cadastrée section AC numéro 457 sise « 9 rue de Ranrouët »
- Cadastrée section ZX numéro 508 sise « 23 rue Jean de Rieux »
- Cadastrée section ZV numéro 295 sise « 6 impasse des Douves »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

Ventes de concessions cimetière du 12 avril 2023 au 27 avril 2023

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2023-014	HAUMONT	12/04/2023	30 ans	Espace Cinéraire Bourg Columbarium mural C- case 25
2023-037	CHÉNÉ	27/04/2023	30 ans	Cimetière Bretagne Carré B - allée 2 - Emplacement 159
2023-017	VILLEMER	27/04/2023	30 ans	Espace Cinéraire Bourg Carré A - 1 - Cavurne 11
2023-018	ROUXEL	26/04/2023	30 ans	Espace Cinéraire Bourg Carré A - 3 - Cavurne 7

ASSEMBLEES

3. DESIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

C. CHASSÉ propose aux Elus de reporter ce point car il manque des informations concernant l'indemnisation des référents déontologues.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

FINANCES

4. BUDGET COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2022

Arrivée de Y. DANIEL

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle la règle de la séparation ordonnateur et comptable qui impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).

Elle précise que la comptabilité est conforme pour le budget principal de la Commune.

	Montant
Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice 2022	8 017 672.69 €
Dépenses de l'exercice 2022	6 805 228.50 €
Résultat de l'exercice 2022	1 212 444.19 €
Résultat antérieur reporté	585 912.22 €
Résultat de clôture 2022	1 798 356.41€
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice 2022	2 738 985.27 €
Dépenses de l'exercice 2022	2 879 107.92 €
Résultat de l'exercice 2022	-140 122.65 €
Résultat antérieur reporté	1 060 535.82 €
Résultat de clôture 2022	920 413.17 €

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 10 mai 2023,

P-L. PHILIPPE : Nous votons le compte de gestion du receveur comme traditionnellement

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2022 du Comptable du Trésor pour le budget principal de la Commune.

5. **BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Monsieur Maël CARIOU, premier Adjoint, prend la présidence.

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune, à l'aide de tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Elle rappelle que ce document retrace, pour l'exercice écoulé, les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes constatées.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Christelle CHASSÉ, Maire, quitte la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 14,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 10 mai 2023,

Le Conseil municipal, **21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (P-L.PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, H. ROSIER) DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune qui se résume comme suit :

◆ **Section de fonctionnement**

Recettes de l'exercice	8 017 672.69
Dépenses de l'exercice	6 805 228.50
Résultat de l'exercice	1 212 444.19
Résultat reporté	585 912.22
Résultat cumulé 2022	1 798 356.41

◆ **Section d'investissement**

Recettes de l'exercice	2 738 985.27
Dépenses de l'exercice	2 879 107.92
Résultat de l'exercice	-140 122.65
Résultat reporté	1 060 535.82
Résultat cumulé 2022	920 413.17

◆ **Excédent global de clôture**

Excédent global de clôture	2 718 769.58
----------------------------	--------------

◆ **Restes à réaliser**

Recettes	293 130.00
Dépenses	906 761.74
Solde restes à réaliser	-613 631.74

6. BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2022,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 10 mai 2023

L'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 1 798 356.41 €.

L'excédent d'investissement du budget principal s'élève à 920 413.17€.

Les restes à réaliser en recettes sont de : 293 130.00 €

Les restes à réaliser en dépenses sont de 906 761.74 €

Les besoins pour financer les restes à réaliser sont donc de : 613 631.74 €

Le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

L'affectation du résultat est donc libre.

Le Conseil municipal, **23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (P-L.PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, H. ROSIER) DÉCIDE :**

- ◆ **DE PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

- Au compte de recettes R002 de la section de fonctionnement : 598 356.41 €

Au compte de recettes R1068 de la section d'investissement : 1 200 000.00 €.

7. BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente la première décision modificative de l'année 2023 pour le budget communal.

Elle rappelle que le budget a été voté le 12 avril 2023 en appliquant la nomenclature comptable M57.

Lors du vote du budget des crédits ont été inscrits à l'article 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement et à l'article 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement. Or, ces 2 articles ne peuvent être utilisés dans la nomenclature M57.

Il convient donc de voter une décision modificative pour supprimer les crédits inscrits en dépenses imprévues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget voté le 12 avril 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 10 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de voter des crédits aux articles 020 et 022 « dépenses imprévues » avec la nomenclature comptable M57

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE VOTER** la décision modificative n° 1/2023 suivante :

Chapitre, article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
D-022-001	Dépenses imprévues	145 750,00			
6162-317	Assurance dommages ouvrages		45 750,00		
Total D 011	Charges à caractère général		45 750,00	0,00	0,00
65888-01	Autres charges de gestion courante		100 000,00		
Total D 65	Autres charges de gestion courante		100 000,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		145 750,00	145 750,00	0,00	0,00

INVESTISSEMENT					
D-020-01	Dépenses imprévues	81 638,87			
D-2088-01	Autres immobilisations incorporelles		81 638,87		
Total ONA	Opérations Non Affectées	0,00	81 638,87		
TOTAL INVESTISSEMENT		81 638,87	81 638,87	0,00	0,00

Il est rappelé que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

8. RÈGLES ET DURÉES D' AMORTISSEMENTS EN M57

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le dossier.

L'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Avec le passage à la nomenclature comptable M57, il convient de redéfinir les dotations aux amortissements.

VU l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du 8 décembre 2017 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

VU la délibération n°2022/089 en date du 12 octobre 2022, portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour les budgets de la ville.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDERANT l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2023 ;

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Catégories d'immobilisations	Cpte nature	Désignation	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 500,00 € TTC			1 an
Immobilisations incorporelles	202	Documents d'urbanisme	10 ans
	2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
	2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
	2046	Attribution de compensation	1 an
	204xxxx	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Biens mobiliers	5 ans
	204xxxx	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Bâtiments et installations	15 ans
	2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
	2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
	2131x	Constructions bâtiments publics	30 ans
	2132x	Constructions bâtiments privés	30 ans
	2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
	2138	Autres constructions – bâtiments légers	10 ans
	2152	Installations de voirie	20 ans
	2153x	Autres réseaux	20 ans
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
	21573x	Matériel et outillage de voirie	6 ans
	21578	Autre matériel technique	6 ans
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
	21828	Autres matériels de transport	5 ans
	2183x	Matériel informatique	4 ans
	2183x	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
	2184x	Mobilier	10 ans
	2184x	Coffre-fort	20 ans
	2186	Cheptel	1 an
	2188	Autres	10 ans

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'ADOPTER** le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- ◆ **DE FIXER** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;
- ◆ **D'AUTORISER** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les sur amortissements des années antérieures.

9. TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjoint aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que par délibération du 9 novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le taux de taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin, pigeonniers et colombiers sous mis à déclaration préalable.

Plusieurs délibérations ont été prises pour majorer la taxe d'aménagement dans certains secteurs dont la viabilisation nécessite des travaux importants et onéreux.

Elle rappelle que le taux de taxe d'aménagement peut être fixé entre 1 % et 5 %.

Il est souhaité une harmonisation du taux à 5 % pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique.

VU le Code de l'Urbanisme

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 10 mai 2023,
CONSIDERANT le souhait d'harmonisation des taux de taxe d'aménagement sur le territoire de CAP Atlantique,

CONSIDERANT les besoins en financement de la commune pour développer les équipements et répondre aux attentes d'une population croissante,

C. ORDUREAU : *Je ne suis pas pour, car c'est encore sur les propriétaires que cela va peser. On a déjà augmenté les taxes. Et du coup, augmenter les taxes va faire que les gens vont faire sans déclarer. Donc je voterai contre.*

C. CHASSÉ : *On ne prend pas en compte les abris de jardin donc c'est vraiment seulement pour les agrandissements.*

C. LIEGE : *l'exonération de la taxe sur les abris est bien ; ce n'est pas le cas dans toutes les communes.*

C. CHASSÉ : *c'est une harmonisation sur le territoire de CAP Atlantique. Cela évitera de s'entendre dire qu'il faut activer le taux de taxe d'aménagement lors des demandes d'aide à CAP Atlantique.*

A. COURJAL : *Je reviens sur ce qu'on avait dit sur la com finance. C'est un souhait de Cap et donc les autres communes vont devoir le faire. Après tu à tout à fait le droit d'être contre.*

F. LEPY : *on est donc au max avec les 5 %.*

C. DRÉNO : *Oui.*

D. SEBILO : *Cela va apporter des recettes nouvelles à la commune.*

P-L.PHILIPPE : J'étais mitigé mais c'est une taxe qui peut être une dépense imprévue ; il faut l'intégrer dans le prix de la maison. J'ai des cas entre 5 et 10 mille euros donc il faut prendre des précautions. C'est une solidarité entre les secteurs aménagés (centre-bourg) et les secteurs à aménager et pour qu'il n'y ait pas des maisons qui poussent partout.

C. LIÈGE : Il faut payer les réseaux. Il y a souvent une exonération de taxe foncière pendant 2 ans.

Le Conseil municipal, **27 voix POUR, 2 CONTRE (C.ORDUREAU, F. LEPY) DÉCIDE :**

- ◆ **FIXER** le taux de taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire communal excepté dans les secteurs ayant fait l'objet d'une décision de taxe d'aménagement majorée.

10. REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMENAGEMENT A CAP ATLANTIQUE

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

CONTEXTE :

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, expose que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes dotées d'un PLU ainsi que les départements.

OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE :

Le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L331-2 un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI. Ce reversement est facultatif et se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et des communes. La conclusion de convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

ENJEU OPERATIONNEL :

Les montants de ce reversement sont évalués afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes, des compétences communautaires (notamment aménagement et extensions des zones d'activités, réseaux, gestion des déchets...).

Après concertation, des élus des communes et de Cap Atlantique se sont accordés sur un taux de reversement de l'ordre de 5 % du montant de la taxe d'aménagement perçue par les communes.

D'autre part, afin d'harmoniser le reversement, il est souhaité que les communes fixent le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

ACTION SOUMISE A DECISION :

Il est proposé de fixer à 5 % le reversement du montant de la taxe d'aménagement perçue par les communes à destination de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. CARIOU votera contre. On l'a assez souvent exprimé. On travaille avec les services de CAP. J'ai l'habitude de dire que CAP Atlantique c'est nous.

Mais nous n'avons pas eu ce qu'on pouvait attendre dans le cadre du pacte fiscal et financier.

D. SEBILO : votera pour parce que je trouve que les recettes sont le nerf de la guerre. C'est le cas pour la commune et aussi pour CAP Atlantique. Environ 10 000 € reversé à CAP. Soit compte tenu du nombre de communes environ 150 000 €. Les personnes touchées sont les pétitionnaires. Si CAP a des besoins de financement, ils augmenteront les impôts qui seront payés par tous.

A.COURJAL : votera contre. Trouve cavalier que CAP demande qu'on augmente la TA et de l'autre côté demande qu'on reverse 5 % . Il ne pense pas que CAP a besoin de cette somme.

C. CHASSE : ce n'est pas indolore. Elle rappelle que pour le projet New Heat le coût pour la Ville est de 20 000 €

P-L . PHILIPPE : d'accord. Votera contre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-1 et suivants

CONSIDERANT la charge des équipements publics de Cap Atlantique sur le territoire de ses communes membres,

CONSIDERANT l'avis défavorable de la commission finances, personnel et vie économique du 10 mai 2023,

Résultat du vote du Conseil municipal **sur la proposition de fixer à 5 % le versement du montant de la taxe d'aménagement perçue par la commune à CAP Atlantique :**

1 voix POUR, 28 CONTRE (C. CHASSÉ, M. CARIOU, C. DRÉNO, A. FOURNIER, F. CHAMPION, M. CADIET, J. DELASSUS, R. LAUNAY, M-R. BIZET, L. LELIEVRE, L. GIRARD, R. ACQUITTER, C. ROUX, I. AMATO, I. MAKO OLOW, C. LELECQUE, F. LE MEIGNEN, Y. DANIEL, J-P. BASTIEN, E. DEBUSSCHERE, C. ORDUREAU, C. BERTHO, P-L. PHILIPPE, M. GUILLEUX, A. COURJAL, C . LIEGE, F. LEPY, H. ROSIER).

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITÉ DES VOIX, REFUSE de reverser un montant de taxe d'aménagement perçue par la commune à CAP Atlantique.

INTERCOMMUNALITÉ

11. COMMISSION SYNDICALE DE GRANDE BRIERE MOTTIERE – PARTICIPATION FINANCIERE 2023

Rapporteur : Yannick DANIEL

Y. DANIEL commence sa présentation par un point d'actualité sur la commission syndicale. Le marais indivis est géré par la commission qui représente l'ensemble des habitants propriétaires sur 21 communes.

Ce marais doit être entretenu pour pouvoir le transmettre aux générations futures. Des travaux doivent être faits régulièrement tout au long des siècles.

Aujourd'hui le marais souffre légèrement de sous entretien.

Les différentes organisations qui ont en charge ce marais sont le Syndicat du Bassin Versant du Brivet, le Parc Naturel de Brière et la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière. La commission a constaté qu'il manque des moyens.

Y. DANIEL rappelle les 2 types de ressources : cotisations des habitants (50 % du budget) et les cotisations des utilisateurs (50%).

Les cotisations des habitants et des utilisateurs n'ont pas augmenté depuis 2009.

Monsieur Yannick DANIEL, élu représentant de la commune à la commission présente aux Elus la demande de participation de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière.

La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) gère les marais de Brière.

Afin de faire face à l'envasement du marais de Grande Brière, de répondre à l'amélioration des usages et en complément des actions de dragage des canaux menées par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), la CSGBM a souhaité lancer en 2022 un programme pluriannuel d'entretien des plans d'eau (piardes) à vocation cynégétique et piscicoles. Ainsi, 14 piardes et leurs Coulines ont-elles pu être curées au sud-est du marais. Un ensemble de piardes a été sélectionné pour 2023 au sud-ouest du marais à proximité du port de la chaussée neuve. Par ailleurs, la CSGBM assure chaque année un ensemble de travaux d'entretien de la Grande Brière permettant l'accès au marais, la mise en pacage de buttes, la pose de clôtures et le transport par barge des troupeaux.

Pour ce faire, lors du débat d'orientation budgétaire du 8 février 2023, il a été décidé d'augmenter de 0.10 € par habitant la participation des 21 communes. De même les cotisations des usagers (chasseurs, pêcheurs, éleveurs, professionnels du tourisme,...) connaîtront une augmentation de 7 %. Il est important de rappeler que ces bases n'avaient pas été mises à jour depuis 2009.

La participation demandée pour l'année 2023 est de 2 965.60 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière,

VU la demande participation 2023,

CONSIDÉRANT le rôle de cette commission dans la gestion des marais de Brière,

A.COURJAL : Nous sommes tout à fait conscients de l'intérêt de cette commission. On te crois que ce budget sera pour les travaux. L'année dernière il y a eu un déficit donc ça serait bien qu'on ait un budget précis de cette structure. Nous ne sommes pas contre mais bon on aimerait savoir.

Y. DANIEL : Il y a eu un déficit mais qui a été rétabli. C'est une problématique de paiement décalée de la PAC ; décalage entre l'année de perception et l'année de reversement aux agriculteurs. Ce déficit a été compensé par le report des excédents antérieurs. C'est juste un jeu d'écriture sur 2 années. Pour l'année 2023 nous espérons baisser de 30000 € le fonctionnement. La PAC va diminuer. Nous espérons que les dépenses de fonctionnement fin 2023 seront de 266 000 euros. Il va y avoir l'inflation qui va engendrer des hausses de coût. Le bureau a contraint un certain nombre de dépenses et réduit d'autres. C'est un établissement public donc il pourrait y avoir 40 % de charge salariale. Ici seulement 30 % de masse salariale. Ce n'est pas si simple que ça.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **VOTER** une participation de 2 965.60 € pour l'année 2023 à la Commission Syndicale de Grande Mottière.

AFFAIRES SOCIALES

12. FONDS D'AIDE AUX JEUNES – PARTICIPATION 2023

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au logement présente la demande de participation au Fonds Local d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023.

F.CHAMPION : 27 nouveaux jeunes inscrits. 91 jeunes sont actuellement suivis (parité hommes femmes).

Depuis 2005, le Conseil Départemental assume la compétence obligatoire du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). La gestion administrative et financière de ce fonds est assurée par la mission locale de la presqu'île guérandaise.

Ce fonds est financé pour 2/3 par le Conseil Départemental et 1/3 par les Communes.

Besoin en financement pour 2022 : 30 000 €

- Communes : 10 000 €
- Conseil Départemental : 20 000 €

La participation de chaque commune est calculée en fonction du nombre de demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans au 31/12/2022 ainsi que de la population des jeunes de 18 à 24 ans (recensement 2020) de l'INSEE.

Pour Herbignac, la participation 2023 s'élève à 1 037 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise,

CONSIDÉRANT qu'il est important de soutenir financièrement les jeunes en difficultés,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'ATTRIBUER** une participation pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes d'un montant de 1 037 euros pour l'année 2023. Cette somme sera versée à La Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

13. MISSION LOCALE DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE : PARTICIPATION 2023

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement rappelle le rôle de la Mission Locale Presqu'île guérandaise.

La Mission Locale intervient dans tous les sujets qui concernent les jeunes de 16 à 25 ans dans leur accès à l'autonomie.

Les actions de la Mission Locale ont été présentées lors du conseil municipal du 27 janvier 2023 par le Président, Monsieur CADRO.

Des permanences sont organisées dans différentes communes.

Pour 2023, la Mission Locale demande une participation de 2,0399 € par habitant (montant identique depuis 2020). La population prise en compte est la population légale totale INSEE au 1^{er} janvier 2023 soit 7 203 habitants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Mission Locale de la presqu'île Guérandaise,

CONSIDÉRANT le rôle important de cette structure auprès des jeunes,

P-L. PHILIPPE: Est-ce qu'on sait combien de jeunes d'Herbignac qui en ont profité ?

C. CHASSÉ : Nous avons dit le nombre déjà mais 27 jeunes nouveaux inscrits et total 91 jeunes suivis. Il y a une très bonne dynamique de la Mission Locale qui vient dans les communes vers les jeunes avec un bus.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **VERSER** une participation de 14 693.39 € à la mission Locale de la presqu'île Guérandaise pour l'année 2023.

RESSOURCES HUMAINES

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO.

Madame Cécilia DRÉNO, Adjoint aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.

- ◆ **VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 11 mai 2023 ;
- ◆ **CONSIDÉRANT** les derniers mouvements de personnel ;

Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade	Nombre de grades	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 1^{er} juin 2023						
Services Techniques	Création	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Recrutement gardien du complexe sportif

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-dessus du tableau des effectifs ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C. DRÉNO : M. MONNIER Mathieu arrivera le 1^{er} août 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Journée du 14 mai – Véhicules anciens.

I.MAKO OLOW parle de la journée du 14 mai dans le bourg qui a eu un succès fou. Elle sera reconduite l'année prochaine en journée complète. Il n'y a pas beaucoup d'élus qui sont venus. Je suis déçu .

E. DUBUSSCHÈRE : cette manifestation a animé le bourg.

C. CHASSÉ : remercie l'association.

Marché de potiers

J. DELASSUS fait le bilan du marché des potiers qui a accueilli plus de 7000 personnes. Elle remercie Claire Duval, François et Pascal. Tous les artistes et exposants étaient ravis. Merci à tous d'avoir été présents. Merci aux agents techniques qui sont aussi intervenus le lundi car il y a du travail avant et après la manifestation. J'en ai certainement oublié mais c'est une belle réussite. Il y aura une réunion bilan.

Festiv'été le 8 juillet

J. DELASSUS précise que cette manifestation se déroulera de 16 H à 20H ; besoin de bénévoles.

Recherche d'une association pour tenir le bar.

Inauguration du skate parc

M. CARIOU : Inauguration du skate Park : démo de skate, danse hip hop et un peu de culture urbaine.

A la rencontre des Elus :

M. CARIOU rappelle la réunion du 26 mai à 18H pour les habitants du secteur 4. La rencontre se déroulera sur le commun de village de Landieul.

M. CARIOU : Fabrique à projets citoyens. Présentation des projets le 1^{er} juin.

M. CARIOU : Fête de la musique. Le 10 juin dans le centre-ville à partir de 18H30.

C. BERTHO : Le 3 juin festival Veilleurs de Nid au Pré Grasseur.

A.COURJAL : Le 11 juin concours de Palais et le 17 juin fête de la musique avec un groupe connu « les flambards » à Pompas

Séance close à 20h